

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
25 juin 2025

Date d’affichage du P.V.
25 juin 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à MM. M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY, M.-C. LALANNE à B. LORRY, V. LABORDE à R. CARDY, H. BEAUCULAT à L. POUTS-SAINT-GERME.

Etaient absents : C. BERDUCQ, M. PULVINET, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, A.-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025,
- tarif cantine rentrée scolaire 2025/2026,
- tarif garderie rentrée scolaire 2025/2026,
- modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), mise en œuvre et détermination des modalités de mise à disposition,
- modification simplifiée du P.L.U. N°1, recours vacataire publication sur le portail de l'urbanisme,
- modification simplifiée N°1 du P.L.U., recours vacataire mise en œuvre procédure,
- accord local C.C.P.N. nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire,
- demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police,
- aménagement du terrain du bas par «La Belle Saison ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage :

Le Conseil Municipal déplore l'intrusion des gens du voyage sur le terrain des sports après avoir forcé le verrouillage de la barrière de sécurité renforcée.

Emprunt pour le projet de reconfiguration du groupe scolaire :

Le Conseil Municipal, compte tenu de la conjoncture favorable, décide de contracter l'emprunt de 500.000 € pour financer le projet de reconfiguration du groupe scolaire au mois de septembre.

Aménagement terrain du bas :

Voir la délibération rattachée.

Saligue – Gave de Pau :

Pour faire suite à la demande du Conseil Municipal, lors de sa dernière réunion, le Maire informe qu'il a pris contact avec les services du Syndicat du Gave.

La réponse des techniciens est affirmée : la saligue doit rester un lieu de divagation du Gave lors des crues. Ils suivent fréquemment la situation et effectuent des visites régulièrement dans l'année.

La création d'un chenal dans le Gave, à hauteur de la saligue, demandée par le Conseil Municipal, peut être envisagée si la situation se dégrade.

Le Maire sera informé de la date de la prochaine visite pour y participer.

Compte-rendu du Conseil d'Ecole :

Madame Cathy CHUBURU indique que les effectifs de l'école sont en hausse pour la rentrée prochaine.

Les travaux d'entretien seront réalisés pendant l'été.

Reconfiguration du groupe scolaire :

La première réunion de chantier pour la phase de démolition aura lieu le 10 juillet 2025.

La récupération des gravats, des pierres, des galets, des planchers, des poutrelles et de la ferraille sera organisée en amont.

Communauté de Communes du Pays de Nay :

Compte-rendu de l'installation et de l'approvisionnement de la chaudière à bois, rue de la Monjoie.

DELIBERATIONS

D_2025_4_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

TARIF CANTINE RENTREE 2025/2026
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'augmentation des tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026.

La dernière augmentation date de la rentrée 2023/2024, et le prix de la cantine était de 3,50 €.

Le tarif du repas de la cantine sera pour la rentrée scolaire 2025/2026 de 3,70 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que le tarif de la cantine pour la rentrée 2025/2026 facturé aux parents d'élèves sera de 3,70 euros par repas.

TARIF GARDERIE RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'augmentation des tarifs de la garderie pour la rentrée de septembre 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide de n'affecter qu'une petite partie des augmentations du prix de revient sur les tarifs de la garderie facturés aux parents d'élèves :

- . journée de garderie : 2,10 euros au lieu de 2,00 € en septembre 2023,
- . demi-journée de garderie : 1,40 euros au lieu de 1,30 euros en septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE . que le tarif de la journée de garderie sera de 2,10 euros pour la rentrée 2025/2026,
 . que le tarif de la demi-journée de garderie sera d'1,40 euros pour la rentrée 2025/2026.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. MISE EN ŒUVRE ET DETERMINATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
 Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et à un urbanisme renoué ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2020 ;

Monsieur le Maire expose que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boeil-Bezing a été approuvé le 18 novembre 2020.

La commune souhaite aujourd'hui apporter plusieurs modifications mineures au règlement du plan local d'urbanisme et notamment aux dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il sera ainsi proposé de simplifier les dispositions relatives aux extensions et aux annexes, mais aussi aux toitures et aux matériaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié, selon la procédure de Modification dite « Simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de Modification Simplifiée peut donc être utilisée dans la mesure où, le projet de modification n'aura pas d'impact sur les objectifs du PADD, ne réduit pas la protection, et ne majore pas les possibilités de construction de plus de 20 %.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet. Elle fera l'objet d'un examen de chaque projet au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition du projet. Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Boeil-Bezing.

Les dépenses relatives à la Modification Simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Après en avoir **délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue**, 12 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention, sur 14 votes exprimés :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2020 ;
VU l'exposé des motifs liés à la procédure de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

DÉCIDE :

- de **mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** afin d'apporter plusieurs modifications mineures aux dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
- que **la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU** sera effectuée du 01/10/2025 au 31/10/2025. Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune www.boeil-bezing.fr. Un registre sera ouvert en Mairie de Boeil-Bezing pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier comportera les pièces suivantes : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. A l'issue de la mise à disposition du projet, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tenant compte des avis émis et des observations du public.
- **de CHARGER Monsieur le Maire** de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

D_2025_4_5

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. N°1 RECOURS VACATAIRE PUBLICATION SUR LE PORTAIL DE L'URBANISME
--

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la commune va avoir recours à une personne chargée de publier le dossier de la procédure de modification simplifiée n°1 sur le portail national de l'urbanisme.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement figurant en annexe.

Le montant de la rémunération sera fixé à **55 €** brut de l'heure avec 9 heures d'intervention sur l'ensemble de la mission.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir **délibéré**,
le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 12 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention, sur 14 votes exprimés :

- **DECIDE** de fixer à **55 € brut de l'heure avec 9 heures d'intervention**, le montant de la vacation assurée versée pour publier le dossier de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le portail national de l'urbanisme. ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement proposé en annexe.

D_2025_4_6

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU RECOURS VACATAIRE - MISE EN ŒUVRE PROCÉDURE

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la commune va avoir recours à une personne chargée de l'assister pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1, le suivi des études et la rédaction de l'ensemble des documents.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement figurant en annexe.

Le montant de la rémunération sera fixé à **55 € brut de l'heure avec 6 heures par jour sur 6 jours d'intervention** sur l'ensemble de la mission.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 12 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention, sur 14 votes exprimés :

- **DECIDE** de fixer à **55 € brut de l'heure avec 6 heures par jour sur 6 jours d'intervention**, le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement proposé en annexe.

D_2025_4_7

ACCORD LOCAL C.C.P.N. NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-

Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique également au conseil municipal que lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition.

Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPN un accord local, fixant à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Total des sièges répartis : 52

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer et fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue : 13 pour, 1 abstention, sur 14 votes exprimés :

Décide de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D_2025_4_8

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉLEVÉE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire indique les travaux de sécurisation de la voirie, ainsi que les travaux de rénovations d'ouvrage d'art, qui seront réalisés en 2025 :

I – CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

1. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « RUE DU GAVE »

Le coût prévisionnel est de 15.110 € H.T., soit 18.132 € T.T.C..

2. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « RUE DES PRAIRIES »

Le coût prévisionnel est de 12.285 € H.T., soit 14.742 € T.T.C..

3. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « RUE DES LYS »

Le coût prévisionnel est de 12.040 € H.T., soit 14.448 € T.T.C..

4. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « CAMI DE LAS BORDES »

Le coût prévisionnel est de 12.417,50 € H.T., soit 14.901,00 € T.T.C..

5. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « JEAN D'ARTHEZ »

Le coût prévisionnel est de 12.202 € H.T., soit 14.642,40 € T.T.C..

II – REMISES EN ÉTAT DE LA VOIRIE COMMUNALE A LA SUITE D'INTEMPERIES POUR MAINTENIR UN NIVEAU DE SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE

1. TRAVAUX ROUTE DE BORDES

Le coût prévisionnel est de 30.600 € H.T., soit 36.720 € T.T.C..

2. TRAVAUX CHEMIN LATERAL

Le coût prévisionnel est de 37.400 € H.T., soit 44.880 € T.T.C..

III – RÉNOVATIONS D'OUVRAGE D'ART

1. 5 PONTS SUR LE CANAL SIPL

Le coût prévisionnel est de 10.213 € H.T., soit 12.255,60 € T.T.C..

2. PONT DU LAVOIR – RUE DU GAVE

Le coût prévisionnel est de 10.620 € H.T., soit 12.744 € T.T.C..

3. PONT SUR LE LAGOIN

Le coût prévisionnel est de 10.630 € H.T., soit 12.756,00 € T.T.C..

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques une aide financière au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière : création de cheminements piétonniers, remise en état de la voirie et rénovation des ouvrages d'art.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour solliciter au titre de la répartition des amendes de

police relatives à la circulation routière, une aide financière pour la création des cheminements piétonnier suivants :

« rue du Gave », « rue des Prairies », « rue des Lys », « Cami de las Bordes », « Jean d'Arthez », pour les remises en état des voiries suivantes « Route de Bordes », « Chemin Latéral », et des rénovations d'ouvrage d'art suivantes : « 5 ponts sur le Canal SIPL », « Pont du Lavoir – rue du Gave » et « Pont sur le Lagon ».

D_2025_4_9

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DU BAS PAR « LA BELLE SAISON »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement du terrain du bas par la Société « La Belle Saison », et présente leur devis n°DV0003514 d'un montant de 11.804,40 €.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 13 votes pour, 1 abstention, sur 14 votes exprimés :

DECIDE : accepter le devis n°DV0003514 d'un montant de 11.804,40 €,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°07 présentée le 11/04/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B1728, situé Lot 6 Clos des Aigrettes, mis en vente par Monsieur Bernard LASCABETTES,
- D.I.A. N°08 présentée le 11/04/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B1722, situé Lot 1 Clos des Aigrettes, mis en vente par Monsieur Bernard LASCABETTES,
- D.I.A. N°09 présentée le 05/05/2025 par Maître Nicolas DUPOUY, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré D297, D298, situé 41C rue Henri IV, mis en vente par Monsieur Philippe PINTO,
- D.I.A. N°10 présentée le 21/05/2025 par SAS Marty et Etchegaray, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B395, B390, B391, situé 7 rue de l'Eglise, Marcot, Marcot, mis en vente par Monsieur et Madame Thomas WIATR,
- D.I.A. N°11 présentée le 17/06/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B 1146, B 1147 situé 1 Lotissement Fourguette, mis en vente par l'indivision Chabat.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :